



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-101

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-03-10-012

Arrêté DG n°2017-006 portant modification de l'arrêté
directorial n°2013-006 fixant la liste des pôles cliniques et
médico-techniques du Groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Est-Parisien Saint Antoine – Tenon –
Armand Trousseau – La Roche Guyon –

Arrêté DG n° 2017- 006

Portant modification de l'arrêté directeur n° 2013-006 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est-Parisien Saint Antoine – Tenon – Armand Trousseau – La Roche Guyon – Rothschild (HUEP)

Le Directeur Général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7° et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, notamment son article 10,

Vu la proposition du directeur du Groupe Hospitalier,

Vu la concertation avec son Comité Exécutif Local en date du 3 novembre 2016,

Vu l'avis émis par la CME locale et son Président le 20 octobre 2016,

Vu l'avis du CTE local du 7 novembre 2016,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 6 décembre 2016,

Vu l'avis du Président de la CME du 20/12/2016,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 13 janvier 2017,

Après concertation avec le directoire, en date du 22 novembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation interne, du pôle 102 Maladies du Rein et des Voies Urinaires et du pôle 103 Spécialités, telle que prévue par l'arrêté n°2013-006 est ainsi modifiée :

Pôle 102 Maladies du Rein et des Voies Urinaires et pôle 103 Spécialités
Hôpital Tenon

- TRANSFERT du Service de Néphrologie et Dialyses du pôle 102 Maladies du Rein et des Voies Urinaires vers le pôle 103 Spécialités,
- TRANSFERT du service d'Hôpital de jour de Néphrologie du pôle 102 Maladies du Rein et des Voies Urinaires vers le pôle 103 Spécialités.

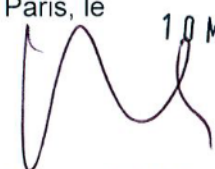
ARTICLE 2 : L'organisation interne, du pôle 103 Spécialités et pôle 112 Odontologie, telle que prévue par l'arrêté n°2013-006 est ainsi modifiée :

Pôle 103 Spécialités et Pôle 112 Odontologie
Hôpital Saint Antoine

- TRANSFERT service de Stomatologie et chirurgie orale du pôle 103 Spécialités vers le pôle 112 Odontologie,
- TRANSFERT du service de Stomatologie et chirurgie implantaire du pôle 103 Spécialités vers le pôle 112 Odontologie.

ARTICLE 3 : L'annexe de l'arrêté n°2013-006 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activités du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien (HUEP) est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 10 MARS 2017

Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté n° 2017-006

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien (HUEP)

* SAT : Saint Antoine – RTH : Rothschild – TRS : Armand Trousseau – LRG : La Roche Guyon – TNN : Tenon

Thorax, Voies aériennes et Anesthésie Réanimation (pôle 101)	Maladies du Rein et des Voies Urinaires (pôle 102)	Spécialités (pôle 103)	Digestif (pôle 104)	Onco-Hématologie (pôle 105)
Activités réalisées sur les sites de TNN – SAT*	Activités réalisées sur le site de TNN*	Activités réalisées sur les sites de TNN - SAT - RTH*	Activités réalisées sur les sites de SAT – TNN*	Activités réalisées sur les sites de TNN - SAT- TRS*
Chirurgie thoracique et vasculaire Pneumologie Anesthésie-réanimation ORL Réanimation Médicale Douleur et soins palliatifs	Urologie Urgences néphrologiques et transplantations rénales Neuro-urologie et explorations périnéales Explorations fonctionnelles multidisciplinaires	Néphrologie-Dialyses Hôpital de jour de néphrologie Neurologie Cardiologie Ophtalmologie Dermatologie-allergologie Physiologie Maladies infectieuses et tropicales Rhumatologie Psychiatrie Endocrinologie Douleur Rééducation	Hépatique Hépatogastroentérologie Chirurgie digestive Anesthésie - réanimation Oncologie	Hématologie Oncologie Radiothérapie héματο-immuno-oncologie

Annexe 1 à l'arrêté n°2017-006

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires de l'Est-Parisien (HUEP)

* SAT : Saint Antoine – RTH : Rothschild – TRS : Armand Trousseau – LRG : La Roche Guyon – TNN : Tenon

Gynécologie - Obstétrique Médecine de la reproduction (pôle 106)	Périnatalité (pôle 107)	Urgences et aval (pôle 109)	Pathologie de l'enfant et de l'adolescent (pôle 110)
Activités réalisées sur les sites de TNN*	Activités réalisées sur les sites de TRS*	Activités réalisées sur les sites de TNN – SAT – RTH*	Activités réalisées sur le site de TRS-LRG*
Gynécologie obstétrique Médecine de la reproduction Chir Abdominopelvienne et digestive Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique Neonatalogie	Réanimation néonatale pédiatrique Neonatalogie Gynécologie obstétrique Neonatalogie Médecine foetale	SAU Gériatrie Médecine interne polyclinique médicale Réanimation médicale Orthopédie-traumatologie	Nutrition et gastro entérologie Pneumologie pédiatrique Allergologie Neuropédiatrie Néphrologie pédiatrique Psychopathologie Urgences pédiatrique Pédiatrie générale Chirurgie viscérale Orthopédie Ophtalmologie Chirurgie des brûlés Anesthésie réanimation MPR Génétique clinique Explorations fonctionnelles

Annexe 1 à l'arrêté n°2017-006

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires de l'Est-Parisien (HUEP)

* SAT : Saint Antoine – RTH : Rothschild – TRS : Armand Trousseau – LRG : La Roche Guyon – TNN : Tenon

Polyhandicap Pédiatrique (pôle 111)	Odontologie (pôle 112)	Biologie médicale et pathologie (pôle 113)	Imagerie (pôle 114)	Prévention, Information, Médicament, Evaluation (pôle 115)
Activités réalisées sur le site de LRG*	Activités réalisées sur le site de RTH – SAT*	Activités réalisées sur les sites de TNN - SAT - TRS – LRG*	Activités réalisées sur les sites de TNN - SAT - TRS – RTH*	Activités réalisées sur les sites de TNN - SAT - TRS – RTH*
Polyhandicap pédiatrique	Odontologie Stomatologie	Immunologie biologique Anatomo pathologie Métabolisme Biologie de la reproduction Biochimie Hormonologie Hématologie biologique Parasitologie Virologie Bactériologie Microbiologie Génétique	Radiologie Médecine nucléaire	PUJ Département information médicale Santé publique Pharmacologie Hygiène hospitalière

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-03-10-013

Arrêté DG n°2017-010 portant modification de l'arrêté
directorial n°2015-0018 fixant la liste des pôles cliniques
et médico-techniques du Groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Centre Cochin – Hôtel Dieu – Broca –
La Rochefoucauld (HUPC)

Arrêté DG n° 2017- 010

Portant modification de l'arrêté directeurial n° 2015-0018 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin – Hôtel Dieu – Broca – La Rochefoucauld (HUPC)

Le Directeur Général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7 et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, notamment son article 10,

Vu la proposition du directeur du Groupe Hospitalier,

Vu les concertations avec le Comité Exécutif Local,

Vu les avis émis par le Président de la CME locale,

Vu l'avis du directeur de l'UFR du 2 mars 2017,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 10 janvier 2017,

Vu l'avis émis par le président de la CME le 16 février 2017,

Vu les avis du CTE central dans ses séances du 13 et 31 janvier 2017,

Après concertation avec le directoire en date du 3 janvier 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation interne des pôles, 105 Anesthésie – Réanimations – Thorax – Explorations (ARTE), 106 Périnatalogie – Périconceptologie – Gynécologie et 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique, telle que prévue par l'arrêté n°2015-0018 est ainsi modifiée :

Pôle 105 Anesthésie – Réanimations – Thorax – Explorations
Hôpital Cochin

- TRANSFERT de l'UF Consultation d'ORL du pôle 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique vers le pôle 105 Anesthésie – Réanimations – Thorax – Explorations,

Pôle 106 Périnatalogie - Périconceptologie – Gynécologie
Hôpital Cochin

- TRANSFERT du service de Chirurgie plastique et ambulatoire du pôle 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique vers le pôle 106 Périnatalogie - Périconceptologie – Gynécologie,
- TRANSFERT du service d'Ophtalmologie du pôle 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique vers le pôle 106 Périnatalogie - Périconceptologie – Gynécologie.

Pôle 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique
Hôpital Cochin

- SUPPRESSION du pôle 110 Ophtalmologie – ORL – Chirurgie ambulatoire et plastique.

ARTICLE 2 : L'annexe de l'arrêté n°2015-0018 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activités du Groupe Hospitalier Paris Centre (HUPC) est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 10 MARS 2017

Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté n° 2017-010

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

IMAGERIE (pôle 101)	BIOLOGIE PHARMACIE PATHOLOGIE (pôle 102)	OSTEO ARTICULAIRE (pôle 103)	GERIATRIE (pôle 104)	ANESTHESIE – REANIMATIONS – THORAX – EXPLORATIONS (pôle 105)
Activités réalisées sur les sites de CCH BRC*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*	Activités réalisées sur le site de CCH HTD*	Activités réalisées sur le site de CCH BRC*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*
Médecine nucléaire Biostatistiques et épidémiologie clinique Radiologie	Pharmacie Bactériologie Biochimie Hématologie Biologie Parasitologie-mycologie Pharmacologie clinique Virologie Immunologie biologique Génétique, biologie moléculaire Cytogénétique Biologie de la reproduction Biologie du médicament et toxicologie Biologie hormonale et métabolique Diagnostic biologique automatisé Pathologie Centre de ressources biologique Pharmacocinétique et pharmacochimie	Rhumatologie Rééducation-réadaptation de l'appareil locomoteur et des pathologies du rachis Chirurgie Orthopédique, Traumatologique et de traitement des Tumeurs de l'Appareil Locomoteur Banque de l'os Douleur	Gérontologie Equipe mobile Equipe d'intervention gériatrique Soins palliatifs	Anesthésie-Réanimation Réanimation médicale Cardiologie Pneumologie Physiologie Chirurgie thoracique ORL

Annexe 1 à l'arrêté n° 2017-010

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

PERINATOLOGIE PERICONCEPTOLOGIE GYNECOLOGIE (pôle 106)	MEDECINE URGENCES PSYCHIATRIE (pôle 107)	SPECIALITES MEDICO CHIRURGICALES CANCEROLOGIE (pôle 108)	PROXIMITE, SANTE PUBLIQUE ET PREVENTION (pôle 109)
Activités réalisées sur les sites de CCH* Gynécologie Obstétrique Médecine de la reproduction Médecine et Réanimation Néonatalogie Ophtalmologie Chirurgie ambulatoire et plastique	Activités réalisées sur les sites de CCH* Diabétologie et Immunologie clinique Médecine interne Maladies infectieuses SAU Psychiatrie Addictologie Endocrinologie Parasitologie clinique Maison des adolescents	Activités réalisées sur les sites de CCH* Maladies du foie Gastroentérologie et oncologie digestive Chirurgie digestive, hépatobiliaire et endocrinienne Dermatologie Urologie Traitement des hémophiles Hématologie clinique Cancérologie Hématologie hépatologie	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC* Information médicale Hygiène hospitalière Unité de recherche clinique Gestion des risques et qualité Centre d'investigation clinique de vaccinologie Centre d'investigation clinique mère enfant Cancer de la femme et recherche clinique pharmacovigilance Pathologies Professionnelles Centre de diagnostic VIH UMJ URC Radiologie sport Centre d'investigation en médecine du Centre épidémiologie clinique Médecine vasculaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-018

Récépissé de déclaration SAP - BOUKARI Sarah

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827591009
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2017 par Mademoiselle BOUKARI Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUKARI Sarah dont le siège social est situé 2, rue Cournot 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827591009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-014

Récépissé de déclaration SAP - CHEVALLIER François



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822092086
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2017 par Monsieur CHEVALLIER François, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHEVALLIER François dont le siège social est situé 2, place Ferdinand Brunot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822092086 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-017

Récépissé de déclaration SAP - CLEA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804275667
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2017 par Monsieur MORICEAU Kevin, en qualité de responsable, pour l'organisme CLEA dont le siège social est situé 129, avenue Victor Hugo 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804275667 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-015

Récépissé de déclaration SAP - CONTI Salomé

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827475039
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2017 par Mademoiselle CONTI Salomé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CONTI Salomé dont le siège social est situé 5, rue des Immeubles Industriels 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827475039 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de +3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-020

Récépissé de déclaration SAP - GRESHA Suzanne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827626763
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Mademoiselle GRESHA Suzanne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRESHA Suzanne dont le siège social est situé 29, boulevard de Clichy 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827626763 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-016

Récépissé de déclaration SAP - HADDADI Samel



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824843155
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2017 par Monsieur HADDADI Samel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HADDADI Samel dont le siège social est situé 36, rue Broca 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824843155 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-019

Récépissé de déclaration SAP - LETESSIER Mélanie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822899316
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Mademoiselle LETESSIER Mélanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LETESSIER Mélanie dont le siège social est situé 16, villa Gaudalet 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822899316 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-022

Récépissé de déclaration SAP - OULD MOHAMED Aziza

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827591694
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Madame OULD MOHAMED Aziza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OULD MOHAMED Aziza dont le siège social est situé 127, rue Nationale 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827591694 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-06-021

Récépissé de déclaration SAP - SHAHABUDDIN Charza



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810674283
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Madame SHAHABUDDIN Charza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SHAHABUDDIN Charza dont le siège social est situé 9, rue Dugomier 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810674283 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-03-15-014

décision portant nomination du délégué territorial adjoint
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du
département de Paris

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS.

DECIDE :

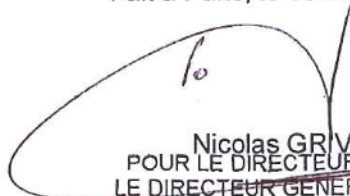
ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Philippe MAZENC, Directeur Régional et Interdépartemental adjoint de l'Hébergement et du Logement de la région Ile-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

Fait à Paris, le 15 mars 2017


Nicolas GRIVEL
POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
~~LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT~~
JEAN-PAUL LAPIERRE

Préfecture de Police

75-2017-03-17-005

Arrêté n°2017-00216 instituant différentes mesures
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité
publiques place de la République.

Arrêté n° 2017-00216

instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant la déclaration du 30 janvier 2017 transmise par voie électronique aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle une représentante de l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC) appelle, avec de nombreuses associations, à une manifestation le dimanche 19 mars 2017 à 14h00 intitulée « Marche pour la Justice et la Dignité » et ayant pour objet de lutter contre le racisme, les violences policières, la *hogra* et la chasse aux migrants, avec un lieu de rassemblement et de départ place de la Nation et un lieu d'arrivée place de la République ; que cette manifestation sera suivie d'un concert place de la République déclaré entre 18h00 et minuit ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui a conduit le parlement, sur proposition du gouvernement, à proroger pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les rassemblements revendicatifs contre les violences policières entraînent régulièrement des débordements, notamment lors de la dispersion ; que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant en outre que, à l'occasion des rassemblements revendicatifs organisés place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que, à cet égard, le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant, par ailleurs, que la consommation d'alcool en groupe sur la voie publique génère des troubles et des nuisances ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le dimanche 19 mars à partir de 17h00 et jusqu'à 02h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

Art. 2 - La consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes sur la voie publique est interdite **le dimanche 19 mars à partir de 17h00 et jusqu'à 02h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}**.

Art. 3 - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes est interdite **le dimanche 19 mars à partir de 17h00 et jusqu'à 02h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}**.

.../...

2017-00216

Art. 4 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et notifié aux personnes ayant déclaré le rassemblement du dimanche 19 mars 2017 à 14h00 intitulée « Marche pour la Justice et la Dignité » et le concert place de la République, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 MARS 2017**



Michel CADOT

2017-00216